

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Sarine JPSarine

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Sarine pour l'année 2020.

Fribourg, le 19 janvier 2021

Violaine Monnerat

Wanda Suter

Gaël Gobet

Juge de paix

Juge de paix

Juge de paix

Répondante administrative

Vice-répondante

Mélanie Imhof

Delphine Queloz
(absente)

Valentine Ruffieux
(absente)

Juge de paix

Juge de paix

Greffière-Cheffe

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Justice de paix de la Sarine

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Fonction	EPT
Gobet Gaël	Juge de paix	1
Imhof Mélanie	Juge de paix	0.6
Monnerat Violaine	Juge de paix	0.6
Queloz Delphine	Juge de paix	0.8
Suter Wanda	Juge de paix	0.8
Total équivalents plein-temps EPT		3.8

Texte

Juges-asseesseurs à titre accessoire (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Nom/prénom
Ackermann Béatrice	Jordan Marine
Allemann Michel	Marthe Roger
Bapst Fabienne	Mastelli Nathalie
Bourqui Jean-Luc	Mayer Aldana Danièle
Bulliard Marcel	Merkle Madeleine
Chocomeli Lucas	Nicolet Sonia
Eggertswyler Laurent	Roelli Claire
Frölicher-Güggi Stefanie	Schaefer Marie
Guillet Béatrix	Seydoux Christian
Guillet Myriam	Turchet Yves
Gumy Christian	Wattendorff Matthias
Jacquat-Bondallaz Fabienne	

Texte

1.1.1.2 Composition du Greffe et du secrétariat

Équivalents plein temps au 31.12.2020	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	7.2
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	8.95

La dotation en personnel est identique aux années précédentes, cela malgré la lourde charge de travail et le constat d'un épuisement progressif de nos collaborateurs.

Nous avons bénéficié durant trois ans d'un engagement par le crédit des invalides pour un 20% de secrétariat. Nous sommes sur le point de perdre ce soutien et ne savons pas comment compenser la perte de cette force de travail.

Nos deux greffières-cheffes, une greffière, une comptable et la greffière JDE nous ont annoncé leur grossesse en cours d'année.

Nous bénéficions également du soutien d'une greffière à 25% engagée sur le crédit des invalides, de deux apprenants, d'un stagiaire MPC (maturité professionnelle commerciale) et de quatre greffiers stagiaires et d'une greffière JDE.

Nous avons notamment bénéficié du soutien de quatre personnes engagées par le programme d'emploi temporaire de l'ORP.

La gestion du personnel, en particulier temporaire, est chronophage et demande un investissement considérable de la part de nos greffière-cheffes et de notre cheffe de bureau. Il est nécessaire que notre budget soit un jour adapté, afin de pouvoir pérenniser l'engagement de ce personnel qui est nécessaire au fonctionnement de la Justice de paix.

1.1.1.3 Locaux

La Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine dispose actuellement de locaux fonctionnels. Toutefois, la Commune de Fribourg, à qui la Justice de paix loue ses présents locaux, a résilié les contrats de baux pour 2022, respectivement 2023, afin de récupérer les locaux pour ses propres besoins à l'avenir. Le Service de la Justice en est informé et de nouveaux locaux au centre-ville et facilement accessibles en transports publics devront être trouvés.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Nous constatons une légère augmentation (184 de plus) au niveau des nouvelles affaires, nous en comptabilisons 3137 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. La charge de travail reste ainsi très importante, en raison aussi de la complexification des affaires. Nous relevons une augmentation du nombre de décisions rendues (1076 décisions de plus que durant la même période que l'an passé), expliquée en partie par la période de semi-confinement au printemps, qui a permis la rédaction des décisions en attente.

Durant la période de pandémie, les Juges de paix ont poursuivi leur activité et ont fait leur possible pour maintenir les séances fixées. Ils ont procédé notamment par visio-conférence, par téléphone ou en faisant usage de masques. L'impossibilité d'entendre les personnes résidant en EMS ou en institution a nécessité le prononcé de mesures superprovisionnelles lesquelles ont dû être réexaminées par la suite. Nous sommes reconnaissants à notre personnel de s'être montré souple et de s'être adapté aux nouvelles modalités de travail, notamment le télétravail. L'ensemble du personnel a fait bon usage de l'autonomie accordée en respectant scrupuleusement le cadre défini. Nous précisons que durant les premières semaines de la pandémie, les collaborateurs du SEJ et des services officiels des curatelles n'ont plus effectué que du télétravail et n'étaient, pour une partie d'entre eux, plus à même d'exercer leur mandat sur le terrain et d'exécuter nos décisions. Nous avons également rencontré des difficultés avec les institutions dans lesquelles nous avons placé des mineurs et qui ont organisé le retour chez les parents de mineurs pour lesquels le droit de garde avait été retiré, sans en aviser notre autorité. Nous avons également été confrontés à des difficultés avec les institutions accueillant des personnes majeures qui n'ont pas la capacité de comprendre les règles sanitaires et de les respecter.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les juges de paix ont instruit 1'798 nouveaux dossiers en protection de l'enfant et de l'adulte, soit une légère augmentation (+ 40) par rapport à l'année dernière. Au 31 décembre 2020, la Justice de paix comptabilise 3755 personnes pour lesquelles un dossier est en cours (il convient de préciser que pour certaines personnes, après instruction, aucune mesure de protection ne sera prononcée). Cela signifie que le Juge de paix à 100% a à sa charge le suivi de 1000 personnes, soit celles pour lesquelles une mesure de protection est instituée et celles pour lesquelles la décision de renoncer à une mesure ou de prononcer une mesure ne peut pas encore être prise.

A la suite de la pandémie, nous avons constaté une nette augmentation du nombre de décès, ce qui nous a fortement chargé au niveau des successions. Sur les 897 décès (+157 par rapport à 2019), 188 étaient au bénéfice d'une mesure de protection de l'adulte.

1.1.3 Formation

Un juge de paix a terminé cette année son CAS en magistrature en parallèle à sa fonction. Par ailleurs, les juges et greffiers ont suivi diverses journées de formation, cependant certaines formations ont été annulées suite à la pandémie. Nous relevons que les juges sont régulièrement sollicités pour exposer leur travail ou participer à des tables rondes.

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

A ce jour, les comptes 2017 et 2018 ont tous été approuvés sauf ceux de la ville de Fribourg, dont l'approbation est en cours. Les comptes 2019 nous sont tous parvenus, sauf ceux du Service des curatelles de la ville de Fribourg et de certains curateurs privés.

Les deux greffières s'occupant du secteur des successions ont continué le travail de réorganisation et rattrapé une partie importante du retard laissé par leur prédécesseur. Un important soutien leur est apporté, notamment par la répondante administrative, afin de réfléchir à une optimisation des procédures.

Nous soulignons que sur les 2'051 requérants d'asile résidant dans le canton de Fribourg (cf. portail internet Etat de Fribourg, annuaire statistique 2020, personnes dans le processus d'asile par district), 1'283 sont logés dans le district de la Sarine, ce qui représente 62.55% de tous les demandeurs.

Par ailleurs, il ressort du rapport annuel 2019 de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse (FFJ) que 51% des jeunes ayant intégré le Foyer St-Etienne proviennent du district de la Sarine. Quant aux mesures éducatives en milieu ouvert (AEMO), 71% relèvent du district de la Sarine.

Selon les statistiques COPMA 2019, il s'avère que dans le district de la Sarine, un Juge de paix à 100% a à sa charge le suivi de 739 personnes au bénéfice de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant, ce qui en comparaison fribourgeoise et suisse est très conséquent.

Par gain de temps, bon nombre de demandes, notamment de renseignements, ne sont pas enregistrées dans notre base de données ce qui a une influence sur les statistiques tirées de Tribuna. Au cours de cette année, nous nous sommes rendus compte que dans l'arrondissement de la Sarine, un nombre important de tâches effectuées ne sont pas enregistrées et donc comptabilisées dans Tribuna, ce qui biaise les statistiques. Nous aimerions trouver le temps nécessaire pour remédier à ce problème mais ne savons pas à qui confier cette tâche additionnelle au vu de la surcharge de notre greffe et de notre secrétariat.

A notre sens, seule la statistique de la COPMA révèle réellement le travail effectif des Autorités de protection de l'adulte et de l'enfant. En effet, elle est unifiée au niveau suisse avec les mêmes critères : chaque personne au bénéfice d'une ou plusieurs mesures de protection ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Enfin, nous relevons que chaque Juge de paix a effectué un nombre important d'heures supplémentaires en 2020, ce qui indique que l'effectif des magistrats devrait être renforcé.

Tous les collaborateurs bénéficient d'accès à distance permettant le télétravail, ce qui est une excellente chose. Ce processus ayant été mis en place durant la pandémie, nous espérons que ces accès à distance puissent perdurer.

Les Juges de paix continuent de se déplacer toutes les semaines au Centre de soins hospitaliers de Marsens, dans les divers établissements hospitaliers du canton, dans d'autres institutions du canton, notamment les EMS, ou au domicile des personnes concernées. Nous relevons que ces multiples séances extra-muros sont chronophages et énergivores.